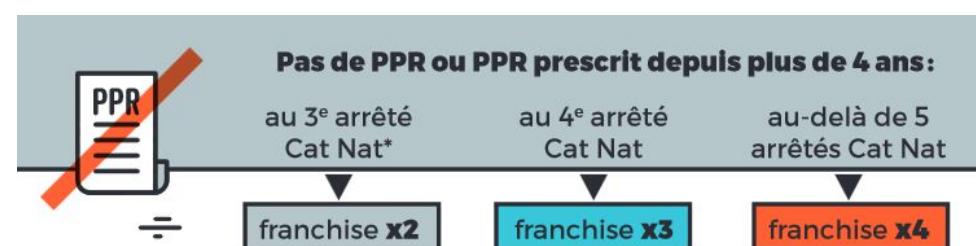


Les objectifs du PPRI

1. **Interdire les constructions futures** dans les zones exposées au risque le plus fort
2. **Préserver** les zones d'expansion des crues
3. **Réduire la vulnérabilité des constructions** existantes et futures, en zone inondable

ABSENCE DE PPRI : MODULATION DE FRANCHISE

La franchise d'assurance qui est appliquée au moment du sinistre, est modulée en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parus pour une inondation déjà survenue dans les cinq années précédentes. Cette modulation n'est plus appliquée si un PPRI est prescrit. Elle le redeviendrait si le PPRI n'était pas approuvé dans les quatre ans.



Guide catastrophes naturelles - <https://www.mrn.asso.fr/>

Les étapes de l'étude

- **Novembre 2019 > Phase 1** : Analyse du territoire, caractérisation des phénomènes naturels et définition des données manquantes (Durée 3 mois)
- **Avril 2020** : Réalisation de levés topographiques complémentaires (Durée 6 mois)
- **Avril 2020 > Phase 2** : Méthode de détermination des aléas (Durée 3 mois)
- **Novembre 2021 > Phase 3** : Caractérisation des phénomènes (Durée 8 mois)
- **Mars 2022 > Phase 4** : Note d'opportunité - Décision de poursuivre sur un porter à connaissance ou sur un PPRI (Durée 2 mois)

Contacts utiles pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations



- Contact DDTM62 : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
- Site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr



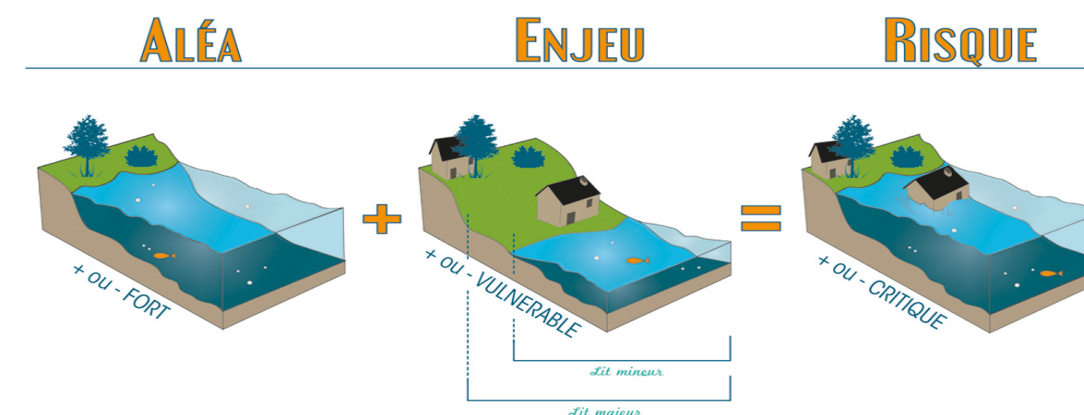
Étude de détermination des Aléas INONDATION du territoire de LA SOUCHEZ



Inondations sur les communes de Souchez et Angres le 7 juin 2016 (source : SDIS62)

Qu'est-ce qu'un Risque ?

Le **Risque** résulte de la rencontre entre un **aléa** (un phénomène naturel) et un **enjeu** (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte pour l'étude sur le bassin versant de la Souchez portent sur les inondations par **débordement** de la Souchez et de ses affluents (Carency et Saint-Nazaire) et par **ruissellement**.



Les objectifs de l'étude

- Faire un **état des lieux** de l'exposition du territoire au risque inondation
- Caractériser et cartographier les **aléas** inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement à l'aide d'une **modélisation** hydrologique et hydraulique
- Selon les résultats de l'étude, réaliser un **porter à connaissance** des aléas et/ou prescrire un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**



Le périmètre de l'étude

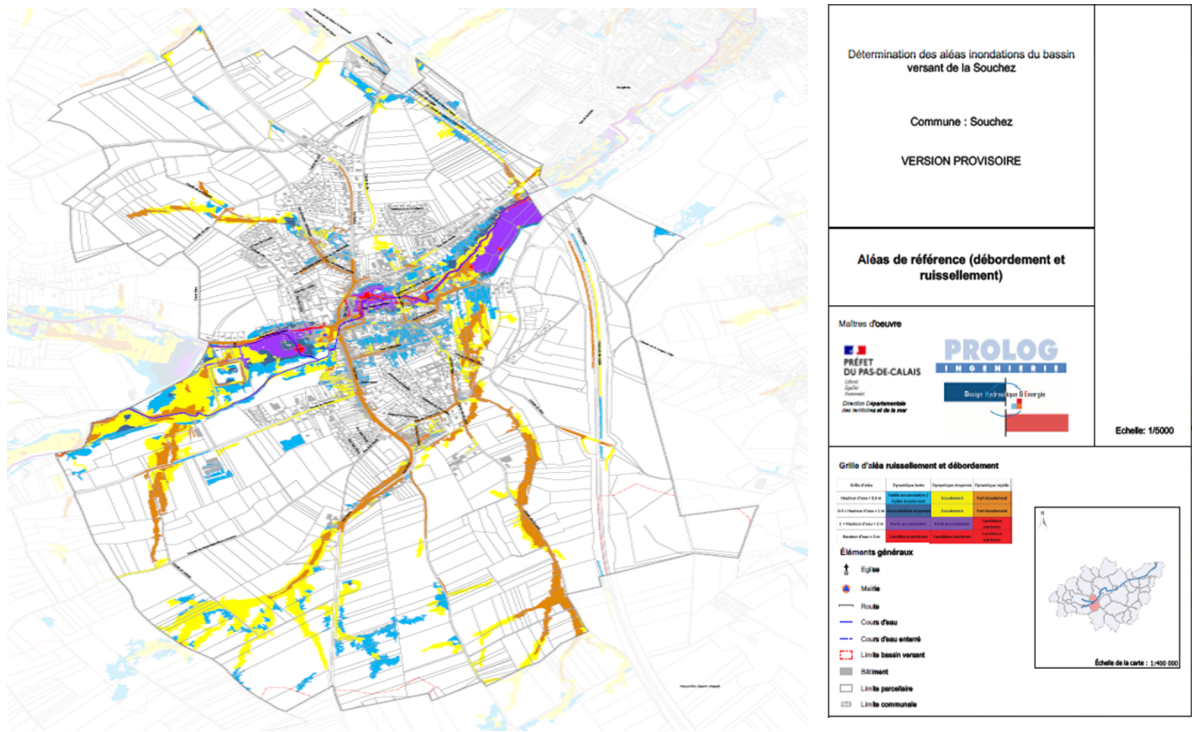


La représentation de l'aléa de référence

L'aléa de référence résulte du croisement entre les hauteurs de submersion et la dynamique de crue (croisement des vitesses d'écoulement et des vitesses de montée des eaux) calculées par le modèle hydraulique pour l'événement de référence de période de retour 100 ans selon la grille suivante.

Grille d'aléa	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
Hauteur d'eau < 0.5 m	Faible accumulation / Faible écoulement	Écoulement	Fort écoulement
0.5 < Hauteur d'eau < 1 m	Accumulation moyenne	Écoulement	Fort écoulement
1 < Hauteur d'eau < 2 m	Forte accumulation	Forte accumulation	Conditions extrêmes
Hauteur d'eau > 2 m	Conditions extrêmes	Conditions extrêmes	Conditions extrêmes

Les cartes des aléas sont réalisées, pour chaque commune à l'échelle 1/5000e. Elles sont accompagnées des cartes des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.



L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un événement hydrométéorologique de période de retour 100 ans (ayant une 1 chance sur 100 de se produire chaque année).

	SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
ÉVÈNEMENT CENTENAL	1 possibilité sur 100	1 possibilité sur 4	2 possibilités sur 3

S'il existe un événement historique plus intense encore (dont la période de retour est supérieure à 100 ans), alors ce dernier est retenu pour caractériser l'aléa de référence.

Le scénario de référence (ruissellement + débordement) résulte de la fusion de 2 événements de période de retour 100 ans :

- Une pluie de cumul **98.6 mm sur 24h** (construite à partir de la pluie de printemps du 30-31 mai 2016 pour caractériser les phénomènes de **débordement**)
- Un orage de cumul **42.9 mm sur 1h** (construit à partir de l'orage du 7 juin 2016 pour caractériser les phénomènes de **ruissellement**)

Le porter à connaissance des aléas

Le porter à connaissance permet de prendre en compte les zones potentiellement soumises aux risques à la fois dans les projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il ne permet pas d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité.

La portée du plan de prévention des risques d'inondation

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées exposées au risque d'inondation à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable, etc.).

Il définit un certain nombre de règles à respecter pour les constructions nouvelles ou existantes en fonction de leur exposition au risque inondation (croisement de l'aléa et des enjeux). Contrairement au porter à connaissance, il permet d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité.

En revanche, le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. Le PPRI après approbation est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.